



Collège Anatole France

30, avenue de Fumel  
47300 VILLENEUVE SUR LOT  
☎05.53.40.45.00  
☎05.53.70.33.70

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

### FOURNITURE DE PAPIER REPROGRAPHIE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**Siège du groupement :** *Collège Anatole France*  
*30 avenue de Fumel*  
*47300 VILLENEUVE SUR LOT*  
*Tél. 05-53-40-45-00*  
*Fax 05-53-70-33-70*

*Adresse électronique : [gest.0470049y@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0470049y@ac-bordeaux.fr)*

**Pouvoir adjudicateur :** Mme la coordonnatrice du groupement, Principale du collège A. France

**Renseignement et suivi du dossier :** M. le gestionnaire du collège A. France

Le présent cahier comprend 4 pages + 2 annexes.

#### Objet du marché :

FOURNITURE DE PAPIER REPROGRAPHIE

#### Art. 1 : Objet du marché :

Le présent CCP porte sur la fourniture et la livraison de papier reprographie répondant aux besoins des établissements membres du Groupement de commandes. Il a pour objet la définition des caractéristiques techniques et les conditions de livraisons.

Le Groupement de commandes est constitué de plusieurs Établissements Publics Locaux d'Enseignement dont la liste est annexée au présent CCP (annexe 1).

La prestation fera l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'Ordonnance 2015-899 et du Décret 2016-360 relatifs aux Marchés Publics.

#### Art. 2 : Généralités :

##### **2.1 - Besoins**

Les besoins du groupement portent sur :

- Papier blanc 80g formats A4 et A3
- Papier couleur teintes vives et/ou pastels 80g formats A4 et A3

Un état de besoins est joint en annexe du présent CCP (annexe 1). Il liste les établissements adhérents au groupement et l'estimation de leurs besoins. Cette estimation est donnée à titre d'information pour l'évaluation du marché et est susceptible de varier dans une limite de plus (+) ou moins (-) 5%.

## **2.2 - Caractéristiques Techniques**

Les caractéristiques techniques de chaque article proposé devront être précisées ainsi que les éventuelles classifications AFNOR, ECOLABEL, certifications éco-responsables et son lieu de fabrication. **Joindre obligatoirement les fiches techniques de chaque papier proposé.**

Les papiers proposés doivent présenter toutes les caractéristiques techniques permettant des utilisations multifonctions, utilisations sur copieur, imprimante laser et jet d'encre, utilisations recto-verso, utilisations couleur et monochrome.

## **2.3 - Qualité demandée**

Papier blanc A4 et A3 : Papier d'une qualité B minimum (papier qualité standard) où sera également examiné le taux de blancheur (d'après l'indice CIE qui devra être spécifié).

Papier couleur A4 et A3 : Gamme composée de 5 couleurs minimum : bleu, jaune, rose, saumon et vert. Des couleurs différentes peuvent être proposées si celles demandées ne figurent pas au catalogue.

## **2.4 - Conditionnement**

Papier blanc A4 et A3 : Les articles devront être conditionnés sous emballage en ramette de 500 feuilles, en carton de 5 ramettes.

Papier couleur A4 et A3 : Les articles devront être conditionnés sous emballage en ramette de 500 feuilles, en carton de 5 ramettes.

Les bons de commande seront établis en multiples de 5 ramettes (soit 1 carton).

## **2.5 - Évolution du marché**

Les membres du groupement envisagent une évolution du marché dans les années à venir vers l'acquisition de papier recyclé (tout ou partie de leurs besoins). Afin d'aider l'étude de cette évolution, les sociétés participantes qui le souhaitent fourniront, en plus des échantillons demandés, une ramette de papier recyclé format A4 et une ramette au format A3, accompagnées de leurs fiches techniques, à fin de tests. Sera complété également le bordereau spécifique de prix par quantité.

### **Art. 3 : Variantes :**

Les variantes ne sont pas admises.

### **Art. 4 : Durée du marché :**

Le marché est conclu pour l'année 2020. Il est non reconductible.

### **Art. 5 : Prix :**

Les prix s'entendent fixes pour la durée du marché.

Toutes les couleurs proposées dans la gamme doivent être au même tarif.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres (y compris les droits de douane) frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à la facturation, à la gestion, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'aux lieux de livraisons.

### **Art 6 : Modalités d'exécution du marché :**

#### **6.1 Bons de commande :**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Par mesure de praticité, le coordonnateur centralisera les bons de commande de chaque établissement adhérent et les transmettra au titulaire du marché.

Un ou plusieurs membre(s) du groupement peut être amené à faire une commande complémentaire au cours de l'année pour faire face à une situation imprévisible (surconsommation, variation d'effectifs, stock inutilisable ou détruit, ...). Le candidat précisera sur le BPU (annexe 2) le nombre minimum de ramettes à commander (tous formats et couleurs confondus) pour le maintien des conditions du marché.

## **6.2 Livraisons :**

Le transport s'effectue sur les lieux de livraison sous la responsabilité du titulaire du marché.

Les livraisons auront lieu en une seule fois dans chaque établissement pour les quantités qui le concernent, entre le 6 et le 17 janvier 2020 (sauf cas particuliers - voir annexe 1 collèges La Réole et Marmande). Le candidat retenu prendra les dispositions nécessaires pour être en capacité de livrer l'ensemble des membres du groupement sur cette période.

Chaque établissement membre a des contraintes de livraisons qui lui sont propres (voir annexe 1), qui devront être respectées.

### **Les livraisons doivent être accompagnées d'un bon de livraison qui indique :**

- les références du marché ;
- le nom de l'établissement concerné et son adresse ;
- la date de livraison ;
- la référence de la commande ;
- les caractéristiques essentielles des prestations (références et désignation des articles) ;
- les quantités livrées ;

## **6.3 Facturation :**

Bien que chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de la bonne exécution du marché, et afin qu'aucun n'ait à faire face seul à des difficultés liées à son exécution (livraisons non-conformes, délais de livraisons non respectés, difficultés de reprise ou de changement,...), il est décidé que le marché sera considéré comme réalisé dès lors que chaque adhérent aura été livré conformément à sa commande et aux conditions prévues (hors cas particuliers du 6.2).

Le coordonnateur centralisera ces informations des membres du groupement et avertira le titulaire qu'il peut alors procéder à l'envoi des factures.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement commandées.

Chaque établissement sera destinataire de la facture le concernant, à laquelle sera jointe un RIB complet, par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application Chorus Pro.

Les factures comporteront (au minimum) :

- le nom du titulaire du marché et son adresse ;
- le nom de l'établissement destinataire ;
- les références du marché
- la référence du bon de commande
- la date et le lieu de livraison ;
- la date de facturation ;
- les références, désignation et quantités des articles livrés ;
- le prix de la fourniture établi selon le marché.

## **6.4 Règlement :**

Chacun des établissements se libérera des sommes dues par mandat administratif et virement au compte du titulaire. Le Comptable assignataire du paiement est l'agent comptable propre à chaque établissement.

En application du décret 2013-269 du 29 mars 2013, les sommes dues en exécution du présent marché sont soumises à la constatation de conformité des prestations demandées. Les sommes dues sont payées dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception des factures, dès lors que cette constatation est jugée satisfaisante.

### **Art 7 : Pénalités de retard :**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante (conformément à l'article 14 du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de service :

**$P = V * R / 1000$**  dans laquelle :

P = montant de la pénalité ;

V = la valeur des fournitures sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de l'ensemble des prestations ;

R = le nombre de jours de retard

**Art. 8 : Règlement des litiges :**

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, le droit français est seul applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 9 : Dérogations au CCAG-FCS :**

Il n'est pas dérogé au CCAG-FCS dans le présent CCP.

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS ADHÉRENTS  
AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE PAPIER REPROGRAPHIE  
REGROUPÉS PAR AGENCE COMPTABLE

ÉTABLISSEMENTS	COMMUNE	Code établissement	AGENCE COMPTABLE ASSIGNATAIRE
COLLEGE DUCOS DU HAURON	AGEN	0470677F	Lycée Bernard Palissy Agen 05.53.77.46.50
COLLÈGE LA ROCAL	BON ENCONTRE	0470720C	
COLLÈGE J. Ph. DELMAS DE GRAMMONT	PORT STE MARIE	0470032E	
COLLÈGE GASTON CARRERE	CASSENEUIL	0470011G	Lycée Georges Leygues  Villeneuve-sur-Lot  05.53.40.40.50
COLLÈGE JEAN MONET	FUMEL	0470046V	
LYCÉE MARGUERITE FILHOL	FUMEL	0470018P	
LYCÉE PROFESSIONNEL BENOIT D'AZY	FUMEL	0470641S	
COLLÈGE JOSEPH KESSEL	MONFLANQUIN	0470026Y	
LYCÉE GEORGES LEYGUES/LOUIS COUFFIGNAL	VILLENEUVE SUR LOT	0470038L	
COLLÈGE JEAN ROSTAND	CASTELJALOUX	0470012H	
COLLÈGE LUCIE AUBRAC	CASTELMORON SUR LOT	0470732R	Lycée Stendhal Aiguillon 05.53.79.60.22
COLLÈGE DANIEL CASTAING	LE MAS D'AGENAIS	0470043S	
COLLÈGE GERMILLAC	TONNEINS	0470104H	
COLLÈGE JEAN BOUCHERON	CASTILLONNES	0470014K	Collège André Crochepierre  Villeneuve-sur-Lot 05.53.36.29.00
COLLÈGE KLEBER THOUAILLES	MONSEMPRON-LIBOS	0470048X	
COLLÈGE DAMIRA ASPERTI	PENNE D'AGENAIS	0470031D	
COLLÈGE PAUL FROMENT	STE LIVRADE SUR LOT	0470102F	
COLLÈGE ANATOLE FRANCE	VILLENEUVE SUR LOT	0470049Y	
COLLÈGE ANDRE CROCHEPIERRE	VILLENEUVE SUR LOT	0470678G	
ÉRÉA MARIE-CLAUDE LERICHE	VILLENEUVE SUR LOT	0470753N	
COLLÈGE LUCIEN SIGALAS	DURAS	0470017N	Lycée Val de Garonne Marmande 05.53.76.02.50
COLLÈGE JEAN MOULIN	MARMANDE	0470103G	
COLLÈGE DIDIER LAMOULIE	MIRAMONT DE GUYENNE	0470024W	
COLLÈGE PAUL ESQUINANCE	33190 LA REOLE	0332248P	Lycée polyvalent Jean Renou La Réole 05.56.61.05.15

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES****FOURNITURE DE PAPIER REPROGRAPHIE 2020**

NOM DU FOURNISSEUR :		Tampon de l'entreprise			
Référence	Désignation	Quantité recensée (ramettes)	Marque proposée	Prix unitaire HT (ramette)	Prix total HT (ramettes)
	Papier blanc format A4	16 905			
	Papier blanc format A3	1 055			
	Papier couleur format A4	175			
	Papier couleur format A3	70			
				Offre de prix HT pour le lot :	
				TVA 20% :	
				Offre de prix TTC pour le lot :	

**Cette prestation inclus la livraison dans chacun des établissements du groupement**

Dans le cas d'une livraison complémentaire (voir article 7.1 du C.C.P.) ces prix sont maintenus pour un minimum de commande de :	ramettes(tous formats et couleurs confondus)
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

Je soussigné :

Responsable légal de l'entreprise :

Signature :

Fait à :

m'engage